

PACTE AUTONOMIE DOMICILE



#7 : Soutenir les proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap, ou malades chroniques

Quel est le problème ?

Bien que les Départements soient les chefs de file de l'organisation territoriale de l'aide aux proches aidants, ceux-ci souffrent d'être traités comme des variables d'ajustement des politiques publiques. Les proches aidants n'ont pas à être considérés comme des professionnels de substitution ni être assignés à résidence pour aider leurs parents, conjoints...

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), à condition que les Départements s'appuient davantage sur eux, peuvent offrir aux aidants le répit dont ils ont besoin, afin qu'ils préservent leur santé, disposent de temps pour eux, leur travail, leur couple, leur famille et surtout, retrouvent le plaisir d'être avec leur proche, autrement que dans un quotidien régi par la dépendance, le handicap ou la maladie.

Parmi les 11 millions de proches aidants, plus de la moitié d'entre eux n'ont pas conscience qu'ils sont des aidants.⁹ Cette fonction peut paraître naturelle, car elle s'inscrit dans la continuité des liens (conjugaux, familiaux, amicaux, de voisinage). Mais, dans la durée, ce rôle devient difficile à concilier avec la vie personnelle et professionnelle. Près de 20 % des proches aidants sont épuisés et mettent en danger leur propre santé.

La loi sur l'adaptation de la société à la vieillesse (ASV) de 2015 a instauré un forfait visant à financer l'accès à des solutions de répit pour les aidants. Toutefois, les chiffres des montants alloués par les Départements ne sont pas connus. Et malgré une intention généreuse, les expérimentations en cours traduisent, en fait, l'absence totale de moyens. De sorte que les personnes aidées et les proches aidants ont l'impression de se retrouver seuls. Si des solutions existent parfois sur les territoires, elles ne se développent pas, car elles restent méconnues.

⁹Cf. <https://associationjetaide.org>

La solution proposée

Les Départements impulsent la stratégie d'intervention globale dédiée aux aidants, en lien avec leurs partenaires : Agence régionale de santé (ARS), Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie...

À ce titre, ils devraient s'engager à mettre en place un guichet unique permettant de répondre aux demandes d'information, d'orientation et de soutien des proches aidants, afin de faciliter concrètement leur quotidien.

Ils devraient également renforcer l'offre de répit proposée notamment par les services d'aide à domicile, ce qui permettrait aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées de se reposer ou de dégager du temps. Le droit au répit, institué par la loi ASV, trouverait ainsi sa traduction dans les faits.

